

Décret

Générale

modern

Décret n° 91-0654/ PR/PAM portant modification du budget primitif du port autonome international d djibouti-exercice 1991

n° 91-0654/ PR/PAM

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
6 juillet 1991

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1991

Date du numéro
15 juillet 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

La president de la republique chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°os 77-001 et 77-002 du juin 1977

Vul'ordonnance n°LR 77-008 du 30 juin 1977

Vule decret n°82-041 du 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

Vuloi n°148/AN/80du 5 novembre 1980 portant creation du port autonome internationale de Djibouti

Vul'accord du conseil administration du port 17 juin 1991

Vusur proposition du ministere du port et des affaire maritime

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier — Le budget primitif de l'exercice 1991 initialement fixé en dépenses de fonctionnement à 2 062 100 000 FD et en recettes à 2 132 700 000 FD est modifié comme suit : — en dépenses de fonctionnement à 2 117 100 000 FD recettes à 2 364 700 000 FD. Par conséquent, le résultat prévisionnel 1991 fixé initialement à 130 600 000 FD sera de 247 600 000 FD. Les dépenses d'investissement fixées initialement à 2 198 000 000 FD seront portées à 2 273 000 000 FD soit une augmentation de 751000 FD .

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout ou besoin sera.607/199